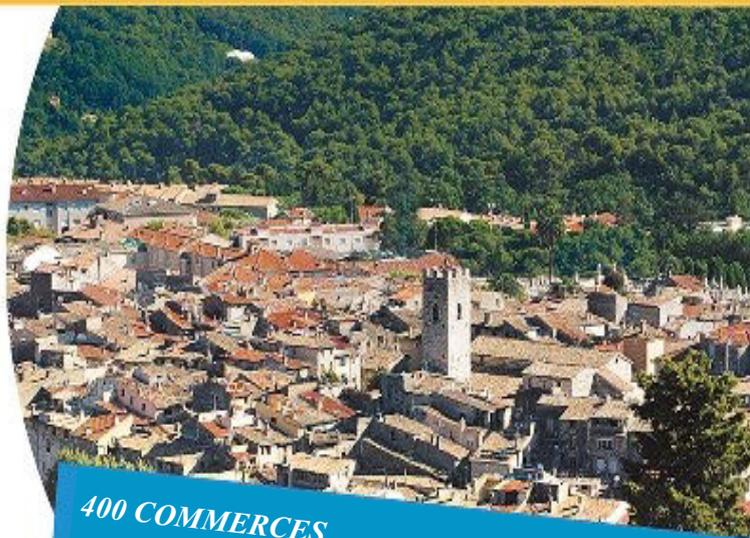


Guide pratique des commerçants et artisans Vençois

MON SHOPPING, C'EST A **VENCE** !



400 COMMERCES
DES PRODUITS DE QUALITE
LE SHOPPING VENCOIS 100% EN LIGNE
www.vitrinesdevence.com

Moi, j'y vais !

Edito

Les commerces de proximité font battre le cœur de Vence.

Leur bonne santé est donc vitale, leur beauté, leur diversité et leur dynamisme sont essentiels.

Consciente de ces enjeux, la Municipalité s'engage à leurs côtés, accompagne leur modernisation et leur accessibilité.

Vous avez choisi Vence pour développer votre activité commerciale ou artisanale ? Vous y êtes installés récemment ou depuis plusieurs années ?

Cette brochure facilitera vos démarches en rassemblant les informations pratiques du quotidien (foires, marchés, brocantes, propreté...) mais aussi les démarches administratives et réglementaires à connaître (travaux, occupation du domaine public, aides financières, réglementation commerciale).

L'identité et la notoriété d'une Ville passent par la convivialité de ses commerçants, la qualité de leurs services et leur implication pour satisfaire leurs clients, anticiper et combler leurs attentes. Nous vous savons attentifs à satisfaire et à fidéliser votre clientèle, à favoriser l'union et la complémentarité face à la concurrence et à la multiplication des grandes enseignes globalisées.

Nous avons tout à gagner à promouvoir ensemble notre territoire, son attractivité, ses événements, ses manifestations, la spécificité de ses produits 'made in Vence'.

Nous sommes à vos côtés pour stimuler l'économie locale et agir ensemble pour le bien collectif.

Je souhaite une pleine réussite à tous nos commerces et un beau rayonnement à notre Pays Viennois.



Pauline CZARTORYSKA
Conseillère municipale
déléguée au Commerce et
à l'occupation du domaine
public



Catherine LE LAN
Maire de Vence
Présidente du SIVOM
du Pays de VENCE



Sommaire

Je crée mon entreprise à Vence

p 4

- Des partenaires pour vous aider dans vos démarches
- L'espace coworking « BaousCamp »
- La couveuse d'entreprise « couveuse06 »



Je cherche des informations pratiques

p 6

- Ouverture dimanche et jours fériés
- Soldes et liquidation
- Licence débits de boisson
- Mettre en place une terrasse ou des étalages (règle)
- Foire, Marchés, brocante
- Les déchets



Je rénove mon enseigne, ma devanture

p13

- Travaux extérieurs
- Enseigne
- Travaux intérieurs
- La mise aux normes accessibilité



Je recrute

p16

- Maison de l'Emploi et de l'Entreprise
- Association PAJE
- Mission Locale
- PLIE

Tissu associatif Vençois

p18

- Association Les Vitrines de Vence
- Association des Hôteliers et Restaurateurs
- Association des Entrepreneurs Vençois



Partenaires Institutionnels

p20

- CCI Nice Côte d'Azur
- CMAR PACA
- INCA

Je crée mon entreprise à Vence

Des partenaires pour vous aider dans vos démarches

Service Développement Économique Ville de Vence

Partenaire essentiel des entreprises, le service du développement économique se tient à la disposition des porteurs de projet qui souhaitent créer leur activité : informations utiles, recherche de locaux, guide des démarches et mise en contact avec les partenaires appropriés.

Directrice : Isabelle BOIVIN

Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - 177, ave Alphonse Toreille

iboivin@ville-vence.fr

Tél. 04.93.58.43.20



Association PAJE

Notre association a pour objectif de soutenir les créateurs en mettant gratuitement à leur disposition l'expérience et le temps de chefs d'entreprises et de cadres confirmés.

Véritable remède « anti-solitude », le parrain joue le rôle de « miroir » : partage d'expériences, conseils, ouverture de son réseau, travail sur la stratégie de développement, recrutement...

Président : Bernard Bonneton

Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - 177, ave Alphonse Toreille

serviceemploi@ville-vence.fr

Tél. 04.93.58.43.20

Initiative Nice Côte d'Azur

Créée en 1998, Initiative Nice Côte d'Azur aide les créateurs et repreneurs de petites entreprises.

La plateforme Initiative Nice Côte d'Azur accorde des prêts d'honneur (à taux zéro et sans garantie personnelle) aux porteurs de projet pour renforcer leurs fonds propres et faciliter l'accès à des financements bancaires.

Ambassadeur Initiative Nice Côte d'Azur à Vence : Max HUGUET

Maison de l'Emploi et de l'Entreprise - 177, ave Alphonse Toreille

serviceemploi@ville-vence.fr

Tél. 04.93.58.43.20



Je crée mon entreprise à Vence

L'espace Coworking « BaousCamp »

Porté par la Ville de Vence et soutenu par MNCA, Le BaousCamp Espace Coworking met à disposition des entrepreneurs, des indépendants, ou tout autre professionnel, une structure conviviale de travail propice au bien-être favorisant l'émulation, la mise en réseau, la créativité et le développement.

Le BaousCamp offre des conditions de travail stimulantes et enrichissantes aux petites entreprises de la Ville de Vence et des communes proches.

Avec ses 100m2 en plein centre de Vence, à proximité du cœur historique et d'espaces de stationnement, deux open space, une salle de réunion, un espace de convivialité et un jardin, le BaousCamp est l'espace de travail collaboratif où chacun apporte son expertise pour entreprendre différemment.

En rejoignant la communauté vous participerez à des événements, des ateliers, des rencontres 100% entreprise !

Le BaousCamp
Espace Coworking
2 Bis Avenue de la Résistance
06140 VENCE

Directrice : Véronique MARCE
vmarce@ville-vence.fr

Tél. : +33 493 240 859



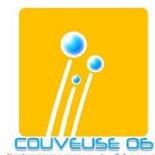
La couveuse d'entreprise « couveuse 06 »

La Couveuse permet au créateur de tester son projet avant son immatriculation.

Pendant un temps déterminé, dans le cadre du contrat CAPE, le porteur de projet - commence de manière réelle et dans un cadre légal à facturer, prospecter, acheter, gérer, tout en étant accompagné(e) et en préservant ses droits et statut antérieurs (allocations chômage).

Si vous êtes demandeur d'emploi, bénéficiaire du RSA ou salarié à mi-temps, et avez un projet de création, venez nous rencontrer sur rendez-vous :

Assistante de Gestion : Aneta CZUPA
Maison de l'Emploi et de l'Entreprise
177, ave Alphonse Toreille - Vence
aneta.couveuse@gmail.com
Tél. 06.47.12.89.53



Je recherche des informations pratiques

Ouverture dimanches et jours fériés

Votre commerce n'emploie pas de salarié

Un commerce sans salarié peut ouvrir le dimanche, sauf si un arrêté préfectoral ordonne la fermeture pour une activité commerciale spécifique.

Votre commerce emploie des salariés

Les dérogations permanentes de plein droit

Aucune autorisation n'est nécessaire lorsque l'entreprise exerce des activités énumérées aux articles L.221-9 (hôtels, magasin de fleurs naturelles ...), L.221-10 (industries mettant en oeuvre des matières susceptibles d'altération rapide...) et R.221-4 du Code du Travail. L'article L.221-16 du Code du Travail prévoit pour les établissements de vente de denrées alimentaires une dérogation le dimanche matin jusqu'à 13h.

Zone touristique d'affluence exceptionnelle

Par arrêté préfectoral du 15 avril 2011, un périmètre strictement délimité de la ville de Vence est reconnu zone touristique d'affluence exceptionnelle en application de l'article L.3132-25 du code du travail.

Ainsi, les commerces de détail non alimentaires situés dans ce périmètre, peuvent, sans autorisation préalable, ouvrir le dimanche et accorder le repos hebdomadaire par roulement aux salariés.

Si votre commerce de détail non alimentaire est situé en dehors du périmètre (ci dessous et consultable en Mairie), vous devez faire une demande écrite auprès du service développement économique de Vence.



■ Zone Touristique d'affluence exceptionnelle

Ouvert le
DIMANCHE !

Contact

Isabelle BOIVIN
Développement Économique
177, ave Alphonse Toreille
iboivin@ville-vence.fr
Tél. 04.93.58.43.20

Je recherche des informations pratiques

Vous souhaitez installer une terrasse, un étalage, des parasols... ?

Une demande d'occupation commerciale du domaine public est nécessaire. Elle est soumise au paiement de droits de voirie fixé par le conseil municipal. Sont considérés comme occupations du domaine public : terrasses, paravents, panneaux sur pied, jardinière, stop trottoir, étalages etc. Obligation de chaîner le mobilier des terrasses la nuit

DEMARCHES : La demande doit être effectuée auprès du service « Occupation du Domaine Public ». Le délai d'instruction est de 2 mois. Formulaire disponible service occupation du domaine public—Place du Grand Jardin 06140 Vence



VENDU

Lors d'un changement d'activité ou d'une cession de fonds de commerce, **l'autorisation n'est pas cessible** (elle ne fait pas partie du fonds de commerce cédé) et une nouvelle demande doit être déposée par le repreneur.

Débit de boisson

Pour toute ouverture ou reprise d'un débit de boisson, une déclaration doit être déposée en mairie au moins 15 jours avant l'ouverture ou la reprise.



Le non respect de l'arrêté d'occupation du domaine public est passible d'une amende ou du retrait de l'autorisation

Contact

Occupation Domaine Public
Place du Grand Jardin
sregie@ville-vence.fr
09 62 51 98 32

Je recherche des informations pratiques

Foire, Marchés, Brocante

MARCHÉ DU PAYS VENCOIS

Chaque **vendredi** de 8h à 13h
Cité Historique et Place du Grand Jardin



MARCHÉ DES PRODUCTEURS LOCAUX

Chaque **matin** - Allée des fleuristes sur la Place du Grand Jardin

MARCHÉ BIO - Chaque **samedi** de 8h à 13h - Place du Grand Jardin

MARCHÉ DES BROCANTEURS

Chaque **mercredi** de 8h à 17h - Place du Grand Jardin

MARCHÉ DE QUARTIER - Chaque **mardi** de 8h à 13h - Place Dubois

4 FOIRES par an

St Lambert - St Véran - Ste Luce - St Valentin
Place Maréchal Juin

Contact

Occupation Domaine Public
Place du Grand Jardin
sregie@ville-vence.fr
09 62 51 98 32

Je recherche des informations pratiques

L'accès par badge à la cité historique

L'accès des automobilistes à la Cité Historique est réglementé par des bornes télécommandées à l'aide de badges, permettant l'entrée dans la Ville Ancienne **pour une durée limitée à 30mn** (90mn pour les personnes à mobilité réduite) Disque bleu obligatoire.



Qui peut obtenir un badge d'accès ?

Le badge d'accès est délivré exclusivement aux personnes résidant ou occupant un local en zone d'accès contrôlé à la Cité Historique de Vence.

En cas de difficulté, chaque borne est équipée d'un interphone fonctionnant 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Où obtenir un badge ?

Les demandes de badges sont à effectuer auprès de la SEM- Vence :
Guichet du parking du Grand Jardin (loge du Gardien), du lundi au samedi de 8h à 22h

Pour effectuer cette demande, se munir :

- . D'un extrait Kbis
- . De la carte grise du véhicule
- . Un dépôt de garantie de 10 € pour les badges (en cas de perte ou vol, cette somme ne sera pas restituée).

L'autorisation de circuler dans la zone d'accès contrôlée de la Cité Historique est valable pour l'année en cours, et ne peut être ni cédée à un tiers, ni transférée sur un autre véhicule.



Le non respect des règles entraîne la **verbalisation** et le **retrait** temporaire ou définitif du badge d'accès. Tout dépassement de la durée de stationnement autorisée entraîne le blocage de la borne d'accès et l'intervention systématique de la Police Municipale.

Contacts

Police Municipale
04 93 58 43 35

SEM Vence
04 93 58 24 44

Je recherche des informations pratiques

Les déchets

Collecte des déchets à partir de 19h30

Pour la Cité Historique

Tous les jours du lundi au dimanche Place Godeau
Tous les jours à 13h bennette passage Alsace Lorraine

Pour les autres quartiers

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi, dimanche

Cartons :

Pour les commerçants du cœur de ville 2 collectes hebdomadaires sont organisées : les mardis et vendredis à partir de 15h.

Encombrants :

La déchetterie, Route de Saint Paul, est ouverte du lundi au samedi de 8h à 12h et de 14h à 17h, et le dimanche de 8h à 12h. Fermée le mercredi.



LA DEPOSE DE DECHETS ET ENCOMBRANTS EN DEHORS DES CONTENEURS EST SANCTIONNEE PAR LE CODE PENAL ET UN ARRETE DE POLICE DU MAIRE - Elle est passible d'une contravention pouvant atteindre 3000€

Je m'engage à :

- ▶ Jeter les ordures dans les conteneurs... et non à côté !
- ▶ Ne pas abandonner mes encombrants... sur la voie publique.
- ▶ Trier les emballages, le verre et le papier... « de l'or dans nos poubelles ! »
- ▶ Ramasser les déchets lorsque je balaie ma terrasse
- ▶ Ranger et chaîner les chaises et tables de ma terrasse pour faciliter le service nettoyage
- ▶ Ne pas nourrir les pigeons qui se reproduiront ainsi moins nombreux.

**Ville propre
Ville accueillante**

Je recherche des informations pratiques

Les livraisons

1 Les aires de livraisons

Les aires de livraison doivent être exclusivement utilisées pour charger et décharger le véhicule.

Les livraisons doivent obligatoirement avoir lieu sur les aires de livraison sachant que, le livreur doit pouvoir déplacer à tout moment son véhicule. Il doit donc rester à proximité de la case de livraison.

Ces emplacements sont réservés aux livraisons de 6h à 10h, du lundi au samedi.

Aujourd'hui, un trop grand nombre de livraisons se fait en dehors des aires réservées à cet effet. Sensibiliser les livreurs au respect de la réglementation permettrait d'améliorer la sécurité des déchargements de marchandises, la fluidité de la circulation, en un mot l'image de marque des commerçants.



2 Comment se faire livrer dans l'espace piéton ?

Les livreurs peuvent accéder à l'espace piéton coeur de ville du lundi au dimanche, uniquement de 6 h à 11 h.

En raison du marché hebdomadaire, l'accès Place Clemenceau est interdite chaque vendredi de 6h à 14h.

Les ouvertures le soir

Conformément à l'arrêté préfectoral n°2015.96, les fermetures des établissements recevant du public tels que bars et restaurants, sont prévues à **0h30** sur la commune, sauf à titre dérogatoire sur demande et notifié par arrêté municipal, le demandeur pourra être autorisé à une fermeture tardive pouvant aller de 01h30 à 02h30.

Toute prestation musicale sur la terrasse d'un établissement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation préalable à la mairie - service de l'occupation du domaine public.



« Aucun bruit particulier ne doit, par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé... » (article R 1334-31 du Code de la santé publique).

Je recherche des informations pratiques

Le stationnement

Stationnement gratuit

- ◇ Les dimanches et jours fériés
- ◇ du lundi au samedi :
 - de 19h à 9h sur voirie
 - en zone verte
 - 2h en zone rouge
 - 45mn en zone bleue
 - 30mn en zone orange et jaune
- ◇ Parking Marie-Antoinette de 18h à minuit

Stationnement à 1€ la demi-journée (20cts/heure) en zone jaune

Tickets de parking « commerçants Vitrines de Vence »

ouvrant droit à 1h30 de stationnement dans les parkings Toreille et Grand Jardin

A l'unité : 1.50€ - 100 tickets : 100€

Où stationner à Vence ?

- 247 places de parking gratuit longue durée
- 184 places de parking payant longue durée (9h à 19h)
- 95 places de parking payant longue durée (9h à 19h)
- 301 places de parking payant courte durée (9h à 19h)
- 645 places en parkings SEM
- 68 places de parking gratuit (45 minutes)

Comment ça marche ?

CAS N°1
Je stationne de 9h à 19h, en zone orange
Je paie 0,50cts € pour 1h à l'horodateur.

CAS N°2
Je dépasse le temps payé et je pars à 11h.
L'agent assermenté passe à 10h30 et me facture un FPS.
Je reçois à mon domicile un FPS d'un montant de 16,50€ (17 € - 0,50 € déjà acquittés).

CAS N°3
Je ne paye pas mon stationnement à l'horodateur.
L'agent assermenté constate un défaut de paiement et me facture un FPS de 17 €.

Contact

Police Municipale

04 93 58 43 35

SEM Vence 04 93 58 24 44

www.vence.fr

Je rénove

Travaux extérieurs

Permis de construire

Tout **changement de destination avec modification de façade** et/ou modification des structures porteuses nécessite un permis de construire auprès du service Urbanisme.

Déclaration préalable

Tous travaux ou modifications extérieures (devanture commerciale, modification de façade, mise en peinture, rafraîchissement, store) nécessitent une déclaration préalable auprès du Service Urbanisme.

Les travaux qui encombrant et occupent le domaine public temporairement nécessitent obligatoirement une **autorisation de chantier** auprès du Service Occupation du Domaine Public.



Pose d'enseigne

L'installation de tout type d'enseigne (à plat, drapeau ou sur store) nécessite une autorisation d'enseigne complémentaire à la déclaration préalable précitée.

Règles à respecter

Les installations **d'enseigne** doivent respecter **le règlement local** de publicité (*en téléchargement sur le site www.vence.fr rubrique « vivre à Vence » « Urbanisme » « Règlement local de publicité, enseignes et pré enseignes »*)

Obtenir une autorisation d'installation

Avant toute installation, vous devez obtenir les autorisations délivrées par le service Urbanisme. Le délai d'instruction est de deux mois.

Toute installation non conforme devra être enlevée

Contact :

Service Urbanisme
Centre Toreille 1er étage
04 93 58 41 21 (tous les matins)

**Accueil du public de 8h à 12h
lundi mercredi vendredi**

Je rénove

Travaux intérieurs

Permis de construire et autorisation de travaux

S'il y a **changement d'affectation du local**, (habitation qui devient un commerce par exemple) nécessité d'une autorisation de travaux. Le dossier d'autorisation de travaux est à retirer et déposer au service Urbanisme de la commune.

Autorisation d'ouverture du commerce

S'il y a **modification du local** (changement d'activité) ou **si le local a été fermé pendant plus de 10 mois**, nécessité d'une demande d'autorisation d'ouverture au public.

Le dossier d'autorisation de construire, aménager ou de modifier un ERP (cerfa 13824*03) est à retirer et déposer au service Urbanisme de la commune. Ce dernier sera soumis à l'examen de la commission communale de sécurité afin d'instruire la procédure de délivrance d'un arrêté d'ouverture au public.

Publicité

Toute publicité apposée sur la vitrine est soumise à déclaration préalable de l'urbanisme. Elle ne peut occuper plus de 10% de la surface de la vitrine. Les dispositifs non apposés sur la vitrine ne sont pas soumis à autorisation.

La vitrophanie liée à une manifestation exceptionnelle et ponctuelle n'est pas soumise à autorisation.

Contact :

Service Urbanisme
Centre Toreille 1er étage
04 93 58 41 21 (tous les matins)

**Accueil du public de 8h à 12h
lundi mercredi vendredi**

Tout occupant ou propriétaire d'un local commercial visible depuis la rue doit veiller à ce que l'aspect extérieur du commerce ne porte pas atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants

Je rénove

Accessibilité handicapés

Qu'est-ce que l'accessibilité ?

Les établissements ouverts au public (magasin, bureau, hôtel, etc.) doivent être accessibles aux personnes handicapées. Tout établissement recevant du public doit faire connaître sa situation vis-à-vis du respect des règles d'accessibilité, soit en attestant que celles-ci sont respectées, soit en déposant un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)

www.accessibilite.gouv.fr

#accessibleatous



Quelques exemples

- L'accès du magasin doit être de plain-pied sans ressaut supérieure à 4 cm
- Les portes ont une largeur minimum de 0,80 m (passage utile 0.77m)
- Les personnes à mobilité réduite doivent pouvoir circuler dans le magasin en toute sécurité.
- Les points d'accueil doivent être accessibles (caisse, présentoir...). Un comptoir d'accès surbaissé ou une tablette fixée au comptoir d'accueil et à la bonne hauteur peut faciliter le choix et le paiement des personnes à mobilité réduite.
- Les sanitaires ouverts au public doivent être accessibles et les espaces de manoeuvre ne doivent pas être encombrés.
- Pour les cabines d'essayage, l'une d'entre elles doit pouvoir s'adapter aux personnes à mobilité réduite.
- Privilégier les étiquettes, cartes du jour et tarifs écrits en gros pour favoriser l'accès à l'information des clients handicapés visuels (taille minimum de 16 avec un contraste suffisant entre le fond du support et l'écrit).

Les travaux de mise en accessibilité sont à la charge du propriétaire des murs sauf conditions particulières inscrites au bail

Contact :

Service Urbanisme
Centre Toreille 1er étage
04 93 58 41 21 (tous les matins)

**Accueil du public de 8h à 12h
lundi mercredi vendredi**

Je recrute

Des partenaires pour vous aider dans vos démarches

Maison de l'Emploi et de l'Entreprise



Service Municipal lieu de rencontre de l'emploi et de l'entreprise

Un outil pour les entreprises

Un appui au recrutement :

- La diffusion de votre offre d'emploi auprès de nos partenaires
- Des propositions de candidatures adaptées à votre demande
- Un relais vers les partenaires appropriés pour les problématiques de mobilité, le logement, garde d'enfants, etc

Des informations sur :

- Les contrats aidés et dispositifs d'Etat
- Les contrats en alternance
- La formation professionnelle
- L'embauche de travailleurs handicapés...

Un outil pour les créateurs d'entreprise

- Informations sur les locaux disponibles
- Pré accompagnement étude de faisabilité et orientation vers les structures spécialisées
- Accès aux informations économiques régionales

Un lieu d'accueil et d'information pour les demandeurs d'emploi

- Affichage des offres d'emploi et mise en relation avec les employeurs
- Une aide à la réalisation de CV et de lettres de motivation
- Des ateliers de dynamisation
- Un cyber-emploi en libre accès
- Des journaux et revues spécialisées
- Une information détaillée concernant les concours, la formation, l'emploi...

ASSOCIATION PAJE

Située au sein de la maison de l'Emploi et de l'Entreprise, l'association P.A.J.E. propose un accompagnement personnalisé et gratuit pour tout public en recherche d'emploi.

Contact

Maison de l'Emploi et de l'Entreprise
Centre Toreille
177 av. Toreille - 06140 Vence
04 93 58 43 20
serviceemploi@ville-vence.fr

Ouvert
lundi au vendredi
9h - 12h et 14h - 17h

Je recrute

Mission Locale Communautaire Objectif Jeunes Nice Côte d'Azur



Les Missions Locales ont été créées par l'ordonnance du 26 Mars 1982 afin de favoriser l'Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans et de lutter contre l'exclusion.

Vous êtes un employeur et vous avez décidé de parier sur la jeunesse pour développer votre entreprise, cette structure vous concerne car elle vous informe sur les actions et mesures pour l'emploi et elle vous aide dans vos démarches de recrutement.

Contact

Lolita DELORME
Mission Locale antenne Vence
M.E.E. 177 av. Toreille
l.delorme@mlnice-paca.org
04 93 24 92 73

Le PLIE au service des entreprises Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) propose d'accompagner des personnes en recherche d'emploi, en leur donnant de réelles chances de s'insérer durablement.

**MÉTROPOLE
NICE CÔTE D'AZUR**



Agir autrement pour l'emploi avec le PLIE

- Une offre de service personnalisée et gratuite qui répondra à vos besoins de recrutement
- Un accompagnement dans vos actions de promotion de la diversité et de l'égalité des chances
- Des partenariats institutionnels au sein de la dynamique économique du territoire
- Une mobilisation des réseaux d'entreprises et des acteurs économiques

Vous avez besoin de recruter ?

Le service relation entreprises :

- un professionnel dédié
- une réponse adaptée à vos besoins
- un gain de temps pour votre entreprise dans le processus de recrutement (information collective, pré-sélection)
- des informations, conseils et assistance sur la mobilisation des dispositifs d'aide à l'embauche
- un service support disponible pour le candidat et l'entreprise durant les 6 premiers mois de contrat de travail

Contact

Véronique LEON BEAUGE
PLIE antenne de Vence
M.E.E. 177 av. Toreille
veronique.leon@nicedazedur.org
06 22 37 41 18

Tissu associatif

VITRINES de VENCE

Au cœur de la ville de Vence la fédération des commerçants « Les Vitrines de Vence » joue un rôle fondamental dans le tissu économique en partenariat avec la ville. Elle s'attelle à défendre les intérêts des commerçants et en particulier ceux de ses adhérents.

Market place <https://ww.vitrinesdevence.com>

Ouvert à tous les commerçants Vençois, **véritable innovation permettant aux clients d'acheter en un clic et un seul paiement tous les articles vendus dans nos commerces Vençois.**

Fidèle la carte de fidélité multi commerces repose sur un système de cagnottage et de décagnottage collectif : les consommateurs cumulent des euros et les dépensent chez tous les commerces adhérents. L'idée est de récompenser les clients fidèles et d'inciter le consommateur à venir faire ses achats dans le centre-ville.



Adhérer à la Fédération c'est :

- Bénéficier d'une page annuaire gratuite sur le site et si vous le désirez, à un prix privilégié, **votre site de e-commerce**
- Bénéficier du dispositif de la carte de fidélité « **FIDÈLE** »
- Participer à des groupes de travail pour animer et développer la zone de chalandise et être davantage informé des opérations événementielles mises en place dans le centre-ville
- Être acteur de la vie locale

Dans le but de générer du trafic, **multiples événements** ont été créés. Ils connaissent aujourd'hui une bonne renommée au sein de la ville, mais aussi à l'échelle départementale.

- ⇒ les **braderies** de printemps et d'automne, 2eme samedi d'avril et d'octobre
- ⇒ les **Soirées Shopping** des mardis juillet et août. De 19h30 à minuit dans le Centre-ville rendu piétonnier, les commerçants, ouverts pour l'occasion, accueillent des artisans créateurs, des animations de musique, sport, théâtre et spectacles de plein air.
- ⇒ Les « **Balades Vençaises** » chaque 2è samedi du mois, une ville en fête pour les petits comme pour les grands (jeux, musique, rue piétonne, marché artisanal...)
- ⇒ **le marché de Noël.**
- ⇒ **la fête d'Halloween**

Présidente :

Christel HAUVEL
Papeterie Multi Services
11 Av. Marcellin Maurel
lesvitrinesdevence@gmail.com
04 93 58 51 77

Tissu associatif

Association des Hôteliers et Restaurateurs

Depuis une dizaine d'années, les hôteliers Vençois se sont organisés autour de l'Association des hôteliers de Vence pour échanger et bénéficier d'une force de cohésion.

À Vence, comme dans la plupart des communes qui ne bordent pas le littoral azuréen, les challenges sont nombreux pour les professionnels : attirer davantage la clientèle, allonger la saison et surtout travailler conjointement avec les institutionnels du tourisme

Président :

Dominique VARLET
Hôtel Miramar
167 av J. Bougearel
06140 VENCE
04 93 58 01 32

Association des Entrepreneurs Vençois

Créés depuis de nombreuses années l'association AEV, a été relancée en 2014 et rassemble aujourd'hui 25 entreprises vençoises du bâtiment.



AEV c'est avant tout une association qui regroupe différents corps de métiers du bâtiment. Ces entreprises vençoises sont présentes pour accompagner ensemble les clients dans tous leurs travaux de rénovation ou de création.

Depuis 2 ans les artisans motivés d'AEV ont construit leur propre four à socca, incontournable lors des manifestations. Les bénéfices tirés sont systématiquement reversés à des associations caritatives.

<http://www.aev-btp.fr>

Président :

Serge ROSTAGNO
Rostagno & fils
647 route de Grasse
06140 VENCE
04 93 58 64 27

Partenaires Institutionnels

Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur

20 Bd Carabacel
BP 1259
06005 Nice Cedex 1
0800 422 422

<http://www.cote-azur.cci.fr/>



Chambre des Métiers et de l'Artisanat Région Provence Alpes Côte d'Azur

81 avenue Léon Bérénger
06704 Saint-Laurent-du-Var CEDEX
04 93 14 16 14

<http://www.cmar-paca.fr/>



Initiative Nice Côte d'Azur

208 boulevard du Mercantour
Space A 3ème étage,
06200 Nice
04 93 14 16 14

<http://www.initiative-nca.fr/>



Métropole Nice Côte d'Azur

455 promenade des Anglais
06200 Nice
04 89 98 10 00

<http://www.nicecotedazur.org>



